



CRÉATEURS D'AVENTURES



CODE D'ÉTHIQUE

GUIDÉS PAR L'INTÉGRITÉ

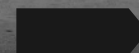




TABLE DES
MATIÈRES

CONFIANCE EN
NOTRE CODE

CONFIANCE AU SEIN DE
NOTRE MILIEU DE TRAVAIL

CONFIANCE DANS
NOS RELATIONS

CONFIANCE EN
NOTRE SOCIÉTÉ

CONFIANCE AU SEIN
DE NOS COMMUNAUTÉS



Nos valeurs	4
-------------	---

Notre manifeste d'intégrité	5
-----------------------------	---

CONFIANCE en notre Code

À propos du Code	7
Nos responsabilités	9
Nos décisions	10
Poser des questions et prendre la parole	11

CONFIANCE au sein de notre milieu de travail

Diversité, équité et inclusion	14
Milieu de travail respectueux	15
Santé et sécurité au travail	17

CONFIANCE dans nos relations

Concurrence loyale	19
Anticorruption	20
Relations avec des tiers	22
Conflits d'intérêts	24
Cadeaux et marques d'hospitalité	26
Activités politiques	28
Protection des renseignements personnels	29
Conformité des échanges commerciaux mondiaux	31
Délit d'initié	32

CONFIANCE en notre société

Actifs de la société	35
Information confidentielle et propriété intellectuelle	37
Exactitude des registres	39
Communications responsables	40
Qualité et sécurité des produits	42

CONFIANCE au sein de nos communautés

Droits de la personne	45
Gestion de l'environnement	46
Engagement communautaire	48

Notre parcours	49
----------------	----

Nos ressources	50
----------------	----

S'y retrouver dans le Code

Vous cherchez quelque chose? Ces icônes peuvent vous aider :



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN énumère les gestes que vous devez poser pour prendre des décisions éthiques.



DÉSORIENTÉ? décrit des situations courantes que vous pouvez rencontrer et vous guide sur ce que vous devez faire.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ fournit des liens vers des politiques que vous pouvez lire pour plus d'information sur le sujet traité.



NOS VALEURS

Les valeurs de BRP sont bien plus qu'une liste de mots couchés sur papier; elles sont le sang jaune qui coule dans nos veines. Elles inspirent tous nos gestes. Nos actes. Les décisions que nous prenons. La manière dont nous nous traitons mutuellement et dont nous traitons nos clients, nos concessionnaires, nos distributeurs et nos fournisseurs.

LA PASSION d'aller constamment de l'avant –

La passion se trouve dans tout ce que nous faisons et fait partie intégrante de chaque valeur que nous avons. Si ce n'est pas fait avec passion, ce n'est pas BRP. C'est la passion que vous pouvez ressentir.

LA DÉTERMINATION de livrer nos engagements –

Nous disons ce que nous réalisons. Nous réalisons ce que nous disons. Sans compromis. De la détermination pure. La conduite audacieuse et l'amour du trajet nous poussent de l'avant. Bien que nous vivions pour le trajet, nous arrivons toujours à destination.

L'INGÉNIOSITÉ qui défie les conventions –

Nous n'avons pas peur de voir les choses différemment. La curiosité constante fait de nous le premier à découvrir de nouvelles solutions. Nous questionnons. Nous innovons. Nous progressons. Sans relâche.

LA CONFIANCE pour créer et entretenir des partenariats solides –

Nous prenons soin de nos gens comme s'ils étaient de notre famille. Nous agissons avec intégrité. Les gens peuvent compter sur nous. Comme nous comptons sur eux. C'est aussi simple que cela.





NOTRE MANIFESTE D'INTÉGRITÉ

Notre Code d'éthique reflète notre intégrité et nous guide tout au long de notre parcours, en nous gardant sur le droit chemin. Il exprime le rôle vital de chaque employé qui, en vivant selon nos valeurs et en perpétuant la culture de BRP, fait de nous qui nous sommes. La réputation de BRP est l'un des piliers de notre succès et est essentielle à notre croissance à long terme. Nos décisions, **GUIDÉES PAR L'INTÉGRITÉ**, nous aident à préserver cette réputation et à bâtir la **CONFIANCE** – en notre entreprise, entre nous, envers nos clients et nos partenaires ainsi qu'au sein de nos communautés.





CONFIANCE EN NOTRE CODE

- | À propos du Code
- | Nos responsabilités
- | Nos décisions
- | Poser des questions et prendre la parole



À PROPOS DU CODE

Lorsque le plein air nous appelle, nous répondons présents. Chez BRP, nous sommes toujours prêts pour l'aventure. Et à l'instar de nos clients, nous ne partons jamais sans préparation. Nous emportons toujours l'essentiel dans nos bagages, comme notre Code d'éthique (le « Code »). Il s'agit de l'un de ces articles indispensables que nous gardons près de nous au quotidien et dans lequel nous puisons de l'information et des conseils essentiels pour faire de bons choix.

Le Code vous ramène sur le droit chemin en vous présentant :

- » des dilemmes que vous pouvez rencontrer;
- » des initiatives à prendre pour y faire face;
- » des questions courantes qui se posent;
- » des aides à la prise de décision et des points d'intérêt importants;
- » des liens vers nos politiques et d'autres ressources.

Le Code peut-il répondre à toutes les questions?

Le Code couvre la plupart des situations que vous rencontrerez, mais il ne peut toutes les traiter. Cela dit, il demeure un excellent point de départ. Si vous avez besoin de plus d'information, vous pouvez consulter nos politiques ou vous adresser à toute autre ressource mentionnée dans le Code.



Le Code s'applique à... VOUS.

À titre d'employés de BRP, nous devons respecter la lettre et l'esprit du Code, peu importe notre rôle ou le lieu où nous travaillons dans le monde. Le Code s'applique à chacun de nous, des usines à la salle du conseil d'administration. Puisque nos fournisseurs et consultants représentent BRP, ils doivent faire preuve du même degré d'engagement pour agir comme il se doit, dans le respect de notre Code de conduite des fournisseurs.

■ La lettre du Code est... les règles
telles qu'elles sont écrites.

■ L'esprit du Code est... la raison
pour laquelle les règles sont là.

SUIVEZ LES DEUX.

En cas d'infraction

Les infractions risquent de briser la confiance que nous avons travaillé si fort à bâtir et compromettent notre culture. C'est pourquoi nous devons les prendre au sérieux. En cas d'infraction à notre Code ou à nos politiques, des mesures disciplinaires peuvent être prises, y compris le congédiement. Une violation de notre Code peut également signifier une violation de la loi, laquelle peut entraîner des sanctions civiles ou pénales à l'encontre des personnes concernées et, dans certains cas, à l'encontre de BRP.

NOS RESPONSABILITÉS

Lorsqu'on nous fait confiance, nous nous devons d'honorer cette confiance – non seulement en faisant ce que l'on attend de nous, mais aussi en agissant correctement!

En tant qu'employés de BRP, nous partageons fièrement ces responsabilités :

- » **Vivre selon nos valeurs** - Laissez-les transparaître dans chacune de vos décisions et chacune de vos interactions.
- » **Suivre le Code** – Lorsque vous faites face à une situation qui soulève un doute, vérifiez le Code.
- » **Respecter les règles** – Sachez ce qu'exigent les lois et nos politiques. Suivez-les attentivement et demandez de l'aide si une règle n'est pas claire.
- » **Parlez-en!** – Soyez attentif à tout ce qui pourrait contrevenir à notre Code, à nos politiques ou à la loi, et prenez la parole immédiatement si vous voyez ou soupçonnez quelque chose.

Êtes-vous un gestionnaire BRP? Votre responsabilité est plus grande :

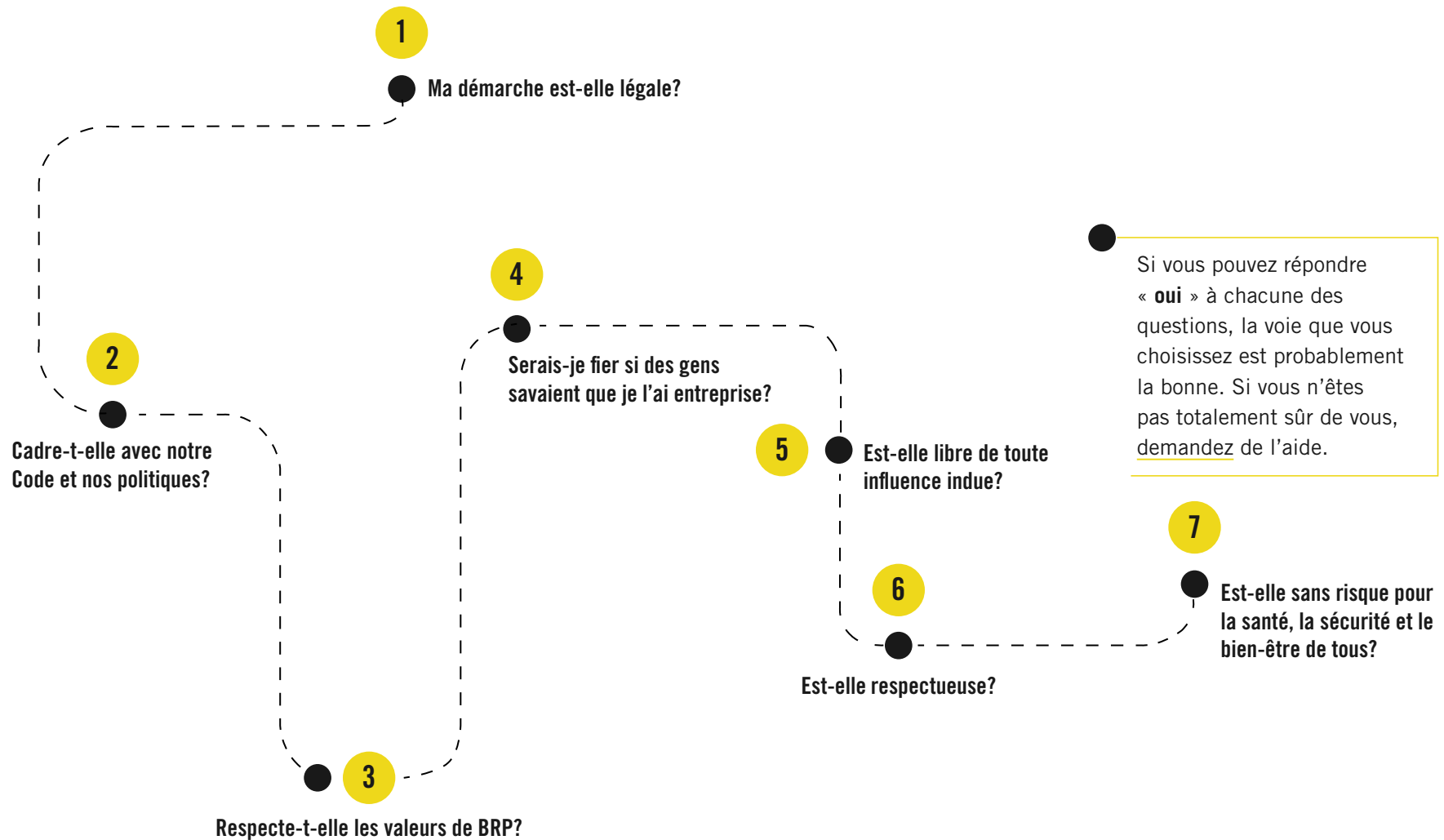
- » **Donner le ton** – Lors de chaque décision et de chaque geste posé, suivez notre Code et nos politiques, sans exception, afin de donner l'exemple à votre équipe de ce que signifie être **guidé par l'intégrité**.
- » **Adhérer au Code** – Votre attitude à l'égard du Code compte aux yeux des membres votre équipe. Ils vous considèrent comme un modèle de comportement. Assurez-vous de bien connaître le Code afin de pouvoir guider les autres.
- » **Écouter** – Les membres de votre équipe ont besoin de savoir que vous êtes là pour eux lorsqu'ils ont des préoccupations. Assurez-vous qu'ils se sentent en sécurité et en confiance lorsqu'ils s'expriment.
- » **Agir** – Si vous avez connaissance d'un possible écart de conduite, ne l'ignorez pas. Parlez-en.



NOS DÉCISIONS

Imaginez-vous à la croisée des chemins en terrain inconnu. Quelle direction choisirez-vous?

Le Code nous aide à choisir la bonne voie. Nous pouvons commencer par nous demander :





POSER DES QUESTIONS ET PRENDRE LA PAROLE

Nous avons tous un rôle à jouer pour protéger la réputation et les valeurs de BRP. Lorsque nous sommes **guidés par l'intégrité**, nous nous prononçons en faveur de ce qui est juste. Si nous sommes témoin ou soupçonnons un comportement illégal ou contraire à l'éthique, il est de notre responsabilité, en tant qu'employés de BRP, d'exprimer nos inquiétudes.

Votre voix, votre choix.

Prendre la parole n'est pas toujours facile. Mais il est important que vous le fassiez – peu importe qui cela implique ou ce que vous signalez. La direction de BRP veut que vous soyez à l'aise de poser des questions ou de faire part de vos préoccupations, ce pourquoi vous disposez de plusieurs moyens pour le faire :

- » par l'intermédiaire de votre gestionnaire ou de tout autre gestionnaire;
- » par l'intermédiaire de votre partenaire d'affaires des ressources humaines;
- » en contactant l'équipe Éthique et conformité;
- » par l'intermédiaire des Services juridiques.

Si vous n'êtes à l'aise avec aucune de ces options, contactez :



LA LIGNE D'ASSISTANCE SUR L'INTÉGRITÉ

La ligne d'assistance sur l'intégrité est un moyen confidentiel qui vous permet d'obtenir des réponses à vos questions ou de faire part de vos préoccupations, en ligne ou par téléphone. Elle est gérée par un fournisseur indépendant et est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Bien qu'il soit toujours préférable de se nommer lors d'un signalement, la ligne d'assistance vous donne la possibilité de conserver votre anonymat, lorsque la législation locale le permet.

Pour accéder à la ligne d'assistance sur l'intégrité, rendez-vous sur www.brp.ethicspoint.com.

(Accédez au portail Web pour trouver le numéro sans frais pour votre pays).

Que se passe-t-il une fois que vous avez fait part de vos préoccupations?

- » Le rapport sera rapidement évalué.
- » Vous pourriez être appelé à collaborer à l'enquête.
- » Si l'enquête révèle une violation, les mesures correctives et/ou disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre des responsables.

Sans peur, sans représailles

Parler lorsque quelque chose ne va pas demande du courage. Il est donc important que vous vous sentiez à l'aise de faire part de vos préoccupations, sachant que la direction de BRP ne tolérera aucune représaille contre quiconque s'exprime de bonne foi.

Si vous soupçonnez que vous ou quelqu'un d'autre avez fait l'objet de représailles, adressez-vous à l'[équipe Éthique et conformité](#).

Les représailles peuvent se traduire par...

» un congédiement » une rétrogradation » une exclusion

Il ne s'agit là que de quelques exemples. Les représailles peuvent prendre plusieurs formes. Soyez vigilants et signalez-les.



DÉSORIENTÉ?

Je travaille sur un projet avec une équipe d'un autre département. Un gestionnaire de l'équipe a suggéré que nous fassions quelque chose qui semble contrevenir à notre Code, mais tout le monde semble être à l'aise avec sa suggestion. Est-ce que je devrais ignorer la situation?

Non. Personne chez BRP, quel que soit son rôle, ne détient l'autorité nécessaire pour vous demander d'ignorer quelque chose qui peut contrevenir à notre Code, à nos politiques ou à la loi. Parlez-en immédiatement – vous en avez la responsabilité. Nous vous assurons que vous ne ferez pas l'objet de représailles, même si votre inquiétude se révèle sans fondement.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique sur les signalements



CONFIANCE AU SEIN DE NOTRE MILIEU DE TRAVAIL

- | Diversité, équité et inclusion
- | Un milieu de travail respectueux
- | Santé et sécurité au travail



DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

BRP déploie d'importants efforts pour créer un milieu de travail inclusif qui valorise divers points de vue et perspectives. Après tout, la diversité et le caractère unique de nos employés nourrissent notre ingéniosité et déterminent notre prochaine destination.

Les caractéristiques protégées par la loi peuvent varier d'un pays à l'autre, mais elles incluent généralement:

- | | | |
|---------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| » L'âge | » L'expression ou l'identité de genre | » La race et la nationalité |
| » Le handicap | » L'état civil | » La religion |
| » Le genre | » La grossesse et la maternité | » L'orientation sexuelle |



RESTEZ DANS LE DROIT CHEMIN

- » Traitez les gens avec respect, et ce, dans tous les aspects de votre travail.
- » Soyez ouvert et compréhensif à l'égard des différences et de l'individualité des gens afin que chacun puisse se sentir à l'aise de s'exprimer.
- » Ne désavantagez pas, ne discriminez pas, ne harcelez pas et ne favorisez pas les gens en raison de leurs origines, de leurs convictions ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.
- » Accueillez de nouvelles perspectives et encouragez chacun à donner son avis. N'empêchez pas quelqu'un de participer et n'ignorez pas ses interventions.



DÉSORIENTÉ?

Une de mes amies a demandé une promotion, et celle-ci a été offerte à un collègue moins qualifié. Je pense que le responsable du recrutement ne l'a pas retenue parce qu'elle est une femme. J'ai l'impression que le processus est injuste. Devrais-je dire quelque chose?

Oui. L'embauche et la promotion doivent reposer sur des critères objectifs et personne ne doit être désavantagé ou favorisé sur la base de caractéristiques personnelles. N'ignorez pas cette situation. Parlez-en immédiatement.

UN MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX

Chez BRP, nous voulons créer un environnement dans lequel chaque personne est valorisée et traitée avec considération et dignité. Nous croyons qu'en maintenant un milieu de travail positif et bienveillant, nous pouvons donner le meilleur de nous-mêmes et faire de notre mieux.

Comment reconnaître l'intimidation...

L'intimidation est une question de perception. Elle peut même être involontaire et prendre de nombreuses formes telles que :

- » Demandes déraisonnables
- » Tentatives de monter des collègues contre quelqu'un
- » Dénigrement constant ou remarques sur le travail d'une personne
- » Propos racistes et homophobes
- » Isolement d'une personne ou diffusion de rumeurs et de mensonges à son sujet
- » Remarques ou blagues offensantes (verbales, écrites ou sur les médias sociaux).
- » Harcèlement psychologique, comme insulter quelqu'un, tenter de l'humilier devant ses collègues ou le menacer.
- » Harcèlement physique, comme le fait de bousculer, d'agripper ou de frapper.
- » Harcèlement sexuel – comme des demandes répétitives pour un rendez-vous galant, des avances sexuelles ou des demandes de faveurs sexuelles, des attouchements inappropriés ou encore l'échange de contenus ou de plaisanteries à caractère sexuel.





RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Traitez les personnes avec lesquelles vous travaillez – qu'il s'agisse de collègues, de clients, de concessionnaires, de distributeurs ou de fournisseurs – comme vous aimeriez vous-mêmes être traité. Avec respect.
- » Reconnaissez toutes les formes d'intimidation et de harcèlement – des actes qui cherchent à contraindre, menacer, humilier ou offenser les autres – et aidez à y mettre fin.
- » Soyez attentif aux formes de harcèlement sexuel – remarques sexuelles ou avances physiques non désirées.
- » Ne fermez pas les yeux. Discutez avec la personne concernée ou parlez-en si vous êtes témoin ou victime de toute forme d'intimidation ou de harcèlement.



DÉSORIENTÉ?

Un de mes collègues me complimente régulièrement sur mon apparence. Je sais qu'il n'y a pas de mal à cela, mais je me sens mal à l'aise. Suis-je juste trop sensible?

Non, vous ne l'êtes pas. Essayez de parler à votre collègue et expliquez-lui que ces compliments vous mettent mal à l'aise et que vous voulez qu'ils cessent. Si la situation perdure ou si vous n'êtes pas à l'aise d'aborder le problème directement, signalez-le.

Mon gestionnaire me parle parfois d'une manière que je ressens comme étant condescendante et dévalorisante, et j'ai le sentiment d'être intimidé. Que dois-je faire?

L'intimidation sur le lieu de travail peut être flagrante ou plus subtile. Il peut s'agir d'abus ou de violence verbale ou physique. Nous voulons que tous nos employés puissent bénéficier d'un milieu de travail respectueux. Aussi, si quelqu'un dit ou fait quelque chose qui, selon vous, ne correspond pas à nos attentes sur la façon de se comporter au travail, parlez-en à la personne concernée ou signalez-le.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique contre le harcèlement



SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Chez BRP, la sécurité c'est plus qu'une priorité – c'est un état d'esprit. C'est une façon de travailler qui garantit notre santé. L'entreprise offre un environnement sûr et il revient à chacun d'entre nous de le préserver.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Suivez les politiques, les procédures et les consignes de santé et de sécurité pertinentes à votre travail.
- » Respectez toujours les Règles de sécurité vitales de BRP, qui s'appliquent à nous tous.
- » Suivez toutes les formations en matière de sécurité et utilisez l'équipement de protection individuelle, au besoin.
- » Obtenez la formation ou certification requise avant d'utiliser des machines et des équipements.
- » Maintenez notre lieu de travail exempt de violence. Verbale ou physique.
- » Signalez tout accident, toute condition de travail dangereuse ou tout quasi-accident à la direction locale ou à l'équipe Santé et sécurité pour que des mesures puissent être prises immédiatement.
- » Afin de garantir votre sécurité à l'étranger, réservez tous les voyages d'affaires par l'intermédiaire du fournisseur de services de voyages autorisé, conformément à notre Politique de frais de déplacement.



DÉSORIENTÉ?

En me montrant comment me servir d'un équipement, mon formateur a suggéré une technique qui semble contrevenir à nos règles de sécurité. Cette technique peut légèrement accélérer les choses, mais elle semble risquée. Comme cette personne a plus d'expérience que moi, est-ce que je devrais ignorer mes inquiétudes?

Non. Quelqu'un pourrait se blesser. Rappelez au formateur nos règles de sécurité. Si la personne qui vous forme ne tient pas compte de vos inquiétudes sans vous expliquer en quoi la technique est conforme à nos règles de sécurité, vous devez en parler immédiatement à votre chef d'équipe, à votre superviseur ou à la direction locale. Vous pourriez prévenir un grave accident.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique sur l'alcool et les drogues

Politique contre le harcèlement

Politique en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Règles de sécurité vitales

Politique de frais de déplacement



CONFIANCE DANS NOS RELATIONS

- | Concurrence loyale
- | Anticorruption
- | Relations avec les tiers
- | Conflits d'intérêts
- | Cadeaux et marques d'hospitalité
- | Activités politiques
- | Protection des renseignements personnels
- | Conformité des échanges commerciaux mondiaux
- | Délit d'initié

DEVRIIONS-NOUS PARLER DE ÇA?

Dans vos conversations avec des concurrents, avez-vous l'impression de discuter des sujets suivants?

1

Fixation de prix
ou de marges?

2

Accord sur les
produits à vendre?

3

Intervention dans
un processus
d'appel d'offres?

4

Partage de
marchés ou
de territoires?

5

Boycott de
concurrents ou
de fournisseurs?

Si vous répondez « **oui** » ou « **peut-être** » à n'importe laquelle des questions, considérez cela comme un signal d'alarme. Arrêtez la conversation et demandez conseil.

CONCURRENCE LOYALE

Une saine concurrence fait ressortir le meilleur de nous-mêmes. Voilà comment nous aimons réussir chez BRP – en franchissant les obstacles et non en enfreignant les règles. Nous respectons les lois qui encouragent la concurrence loyale, laissant nos produits et nos mérites dicter notre succès.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Rivalisez avec énergie, mais ne recourez jamais à des pratiques trompeuses ou déloyales pour freiner la concurrence.
- » Ne présentez jamais faussement les produits ou les services de BRP. Évitez d'induire en erreur ou de faire des déclarations que nous ne pouvons pas appuyer. Soyez honnête et éthique dans toutes vos activités de marketing et de publicité. N'oubliez pas que nous sommes responsables des affirmations que nous avançons.
- » N'échangez jamais d'information confidentielle et ne passez jamais d'accords avec des concurrents et d'autres tiers qui nuisent illégalement à la capacité d'autrui de faire face à la concurrence.
- » Informez-vous sur les lois antitrust et les lois sur la concurrence en vigueur dans les pays où vous, ou les tiers avec lesquels vous traitez, travaillez. Contactez les Services juridiques si vous ne savez pas si et comment ces lois s'appliquent à vous.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique sur la concurrence

ANTICORRUPTION

Nous travaillons honnêtement et ne tentons jamais d'obtenir un avantage commercial au moyen de pots-de-vin. Les actes de corruption ou toute autre activité illégale ne peuvent que nuire à notre réputation et à nos résultats.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » N'offrez pas, ne promettez pas, ne donnez pas et n'acceptez pas de pot-de-vin ou de ristournes. Peu importe les pays concernés ou les coutumes locales.
- » Rappelez-vous que nos partenaires d'affaires doivent obéir à ces mêmes règles, puisque nous pouvons être tenus responsables des pots-de-vin qu'ils donnent en notre nom. Si vous travaillez avec des tiers, choisissez ceux dont les normes sont aussi rigoureuses que les nôtres, surveillez leur travail et assurez-vous qu'ils se conforment à nos politiques et à la loi.
- » Documentez la relation et enregistrez fidèlement les transactions – ne donnez jamais une fausse description des paiements effectués.
- » Consultez les politiques de BRP pour tout cadeau ou marque d'hospitalité.

Les pots-de-vin sont...

Toute chose de valeur offerte pour influencer les décisions d'une personne, conclure des affaires ou obtenir un avantage quelconque.

Quelques exemples de pots-de-vin...

- | | |
|--|---|
| » De l'argent liquide ou un équivalent | » Des rabais spéciaux |
| » Des cadeaux ou divertissements coûteux | » Des prêts |
| » Des actions | » Des contributions politiques ou caritatives |
| | » Des paiements de frais de déplacement |



DÉSORIENTÉ?

Certains de nos produits sont retenus à la douane à cause d'un problème de paperasse. Le douanier a proposé de les libérer moyennant de minimes « frais de traitement habituels ». Dois-je les payer?

Non. Le paiement d'une telle procédure administrative de routine est un « paiement de facilitation », une pratique illégale au Canada et dans de nombreuses autres parties du monde. Tout type de paiement ou d'offre à un fonctionnaire pourrait également enfreindre la loi. Expliquez poliment au douanier que les politiques de BRP ne vous permettent pas d'effectuer un tel paiement et que vous soumettrez à nouveau les documents corrigés. Même si le destinataire n'est pas un fonctionnaire ou un agent public (par exemple, l'employé d'un concurrent ou un client du secteur privé), un tel paiement pourrait être considéré comme un pot-de-vin et est tout aussi illégal. Vous pouvez également vous adresser à l'[équipe Éthique et conformité](#) pour obtenir des conseils.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique anticorruption



RELATIONS AVEC LES TIERS

La gestion de notre entreprise est une aventure. Nous avons besoin de bons partenaires pour nous accompagner. Des partenariats solides peuvent nous aider considérablement à atteindre nos objectifs, en revanche, de mauvais partenariats peuvent nuire aux affaires et aux pratiques de BRP.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Choisissez judicieusement – Sélectionnez des tiers (tels que concessionnaires, distributeurs, fournisseurs, entrepreneurs, consultants et autres partenaires d'affaires) en fonction de critères objectifs tels que la qualité, le prix, le service, la fiabilité, la disponibilité, l'excellence technique et la livraison. Veillez à ce qu'ils partagent les mêmes normes rigoureuses d'intégrité, notamment pour le respect des droits de la personne.
- » Soyez rigoureux et juste – Ne laissez pas vos préjugés personnels ou vos relations personnelles influencer votre choix.
- » Surveillez l'évolution de la relation – Si vous travaillez avec nos tiers, restez impliqué et assurez-vous qu'ils reçoivent une copie du Code de conduite des fournisseurs.
- » Ne faites jamais appel à un tiers pour faire indirectement ce que le Code interdit.
- » Protégez la propriété intellectuelle et les données de notre tiers. Exigez qu'ils fassent de même.



DÉSORIENTÉ?

Lors d'une récente visite sur le lieu de travail d'un partenaire d'affaires, j'ai remarqué que certains travailleurs semblaient très jeunes, mais le fournisseur a affirmé que tout était sous contrôle. Que dois-je faire?

Il incombe à BRP de veiller au respect des droits de la personne, tant dans le cadre de ses propres activités que dans celles de sa chaîne d'approvisionnement. Si vous soupçonnez que des travailleurs sont maltraités, signalez-le à l'équipe Éthique et conformité, afin que la situation fasse l'objet d'une enquête.

Deux entrepreneurs en construction sont en lice pour le projet d'agrandissement de notre usine. Ils ont tous deux des qualifications similaires, mais l'un d'eux a laissé entendre qu'il avait des contacts au bureau d'urbanisme municipal, lesquels ont toujours été en mesure de faciliter l'obtention des permis. Il s'agit d'un projet à haute visibilité et les délais sont serrés. Devrions-nous le choisir?

Le fait que ce tiers cherche à profiter de ses contacts au bureau de planification municipale est un signal d'alarme. BRP pourrait être tenu responsable de l'octroi de tout avantage offert à un agent public en échange d'une influence, même par le biais d'un intermédiaire. Avant d'engager un consultant qui agira au nom de BRP, il convient d'exercer un contrôle préalable fondé sur les risques afin de s'assurer que le consultant potentiel respectera et adhèrera aux valeurs et aux normes rigoureuses de conduite éthique de BRP. Adressez-vous à l'équipe Éthique et conformité pour plus d'information.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique en matière de contrats de services et d'achats indirects

Code de conduite des fournisseurs



CONFLITS D'INTÉRÊTS

En tant qu'employés, notre engagement envers BRP est profond. Et nous devons veiller à ce que nos intérêts personnels (y compris ceux de notre famille ou de nos proches) ne nuisent pas à cet engagement. Chacun d'entre nous doit donc éviter les activités qui entrent en conflit, ou semblent entrer en conflit, avec les intérêts de BRP.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Apprenez à reconnaître les activités qui pourraient entrer en conflit avec les intérêts de BRP. Elles ne sont pas toujours faciles à reconnaître mais elles se manifestent souvent sous les formes suivantes :
 - › **Relations personnelles** – Superviser un ami, un membre de la famille ou un conjoint, ou leur donner des contrats pour BRP.
 - › **Engagements externes** – Laisser un second emploi ou d'autres activités extérieures influencer votre loyauté envers BRP ou prendre une trop grande partie du temps ou de l'énergie que vous devez consacrer à votre poste.
 - › **Intérêts financiers** – Investir directement dans une entreprise qui nous fait concurrence ou qui fait affaires avec nous.
 - › **Occasions d'affaires** – Exploiter à votre avantage une occasion d'affaires dont vous avez eu connaissance dans le cadre de votre travail chez BRP, et qui aurait pu intéresser BRP.
 - › **Cadeaux et autres avantages** - Accepter ou donner quoi que ce soit qui contrevient à la politique de BRP sur les cadeaux et marques d'hospitalité.
- » Déclarez rapidement à l'équipe Éthique et conformité toute situation qui pourrait nuire à votre objectivité, et ce, au moyen du formulaire de divulgation.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique sur les conflits d'intérêts



POURRAIT-IL S'AGIR D'UN CONFLIT?

Posez-vous les questions suivantes :

- 1 Est-ce que je me sentirai redevable envers une personne ou une entreprise autre que BRP?
- 2 S'agit-il d'une démarche qui me profitera à moi, ou à quelqu'un d'autre, plutôt qu'à BRP?
- 3 Y a-t-il une chance, même minime, que mon jugement soit compromis?
- 4 Vue de l'extérieur, cette situation peut-elle donner l'apparence d'un conflit d'intérêts?

Tout « **oui** » ou « **peut-être** » pourrait indiquer un conflit d'intérêts. Demandez conseil à votre gestionnaire ou à l'équipe Éthique et conformité pour déterminer si vous devez divulguer la situation au moyen du formulaire de divulgation.

CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Chez BRP, nous ne réussissons pas en affaires en contournant les règles. Nous réussissons en gagnant – de manière juste et équitable. Nous suivons scrupuleusement les règles de BRP concernant les cadeaux et marques d'hospitalité et nous n'offrons ni n'acceptons jamais rien qui les enfreigne.



RESTEZ DANS LE DROIT CHEMIN

- » Avant d'accepter ou offrir un cadeau ou une invitation, sachez ce qui est autorisé dans le cadre de la Politique sur les cadeaux et marques d'hospitalité et, si cela est nécessaire, soumettez un formulaire de déclaration.
- » Restez prudent dans tous vos échanges avec les fournisseurs, les concessionnaires, les distributeurs ou d'autres tiers. N'offrez, ne donnez, ne demandez ou n'acceptez jamais quoi que ce soit qui pourrait fausser le jugement de quelqu'un ou être interprété comme un conflit d'intérêts.
- » Faites preuve de discernement et concentrez-vous sur l'essentiel : si quelque chose semble être offert dans l'espoir d'une faveur en retour ou de conclure des affaires, il ne s'agit plus d'un cadeau.
- » Soyez particulièrement vigilants lorsque vous traitez avec des fonctionnaires, car dans ce cas, un échange de cadeaux ou une invitation pourraient être perçu comme un pot-de-vin ou être interdit par les lois locales.
- » Si vous avez des questions, veuillez contacter l'équipe Éthique et conformité.





Les offres appropriées sont :

- » d'une valeur symbolique, comme les articles promotionnels;
- » légales et conformes aux politiques des deux parties;
- » raisonnables, comme des repas d'affaires à prix abordable;
- » données et reçues de manière honnête et transparente.

Les offres inappropriées sont :

- » de l'argent liquide ou un équivalent, des actions, des rabais spéciaux, des prêts, des paiements de frais de voyage ou des contributions caritatives ou politiques;
- » d'une valeur supérieure au seuil établi par les politiques des deux parties;
- » offertes fréquemment ou pour des raisons non professionnelles;
- » susceptibles de créer une obligation ou d'influencer le jugement d'une personne;
- » offertes pour obtenir des faveurs ou un traitement spécial.



DÉSORIENTÉ?

Un fournisseur avec lequel je travaille depuis des années m'a envoyé un cadeau pour les Fêtes. Je ne sais pas combien il vaut, mais il semble dispendieux et contrevient probablement à nos politiques. Cela dit, je crains d'insulter le fournisseur si je le refuse. Que dois-je faire?

Ça dépend. Puisque vous n'êtes pas certain de sa valeur, demandez d'abord conseil à votre gestionnaire. Si le cadeau peut être partagé avec vos collègues (comme de la nourriture), il pourrait être acceptable. Si ce n'est pas le cas et que vous ne vous sentez pas à l'aise de le refuser, l'équipe Éthique et conformité peut vous aider à prendre des mesures appropriées, en le donnant à un organisme de bienfaisance, par exemple.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique sur les cadeaux et marques d'hospitalité

ACTIVITÉS POLITIQUES

Chez BRP, la participation volontaire aux activités politiques et aux causes qui nous passionnent est encouragée. En tant qu'employés, nos actions politiques doivent toutefois être menées à titre personnel et ne doivent pas impliquer ou engager BRP de quelque manière que ce soit.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Gardez en tête que chaque personne a le droit d'avoir ses propres convictions et de soutenir les candidats et les causes qu'elle préfère. Ne faites jamais pression sur vos collègues pour qu'ils fassent des dons ou apportent leur soutien à une cause.
- » Assurez-vous que vos activités politiques demeurent distinctes de votre travail chez BRP et ne les laissez pas interférer dans celui-ci (ou celui de quiconque) ou causer un conflit d'intérêts.
- » Manifestez votre soutien ou exprimez vos opinions de manière indépendante, à titre personnel – jamais au nom de la société.
- » Toute interaction avec des agents publics dans le cadre de vos fonctions chez BRP doit être coordonnée avec l'équipe des Affaires publiques et affaires gouvernementales.



DÉSORIENTÉ?

Un ami, bénévole pour une campagne politique locale, m'a invité à un événement. Je pense faire un petit don au nom de BRP. Est-ce acceptable s'il s'agit de mon argent?
Non. Vous devez faire votre don en votre personnel et avec vos propres fonds et non ceux de BRP. BRP ne soutient aucun candidat ou parti politique.

Offrir un soutien de manière « indépendante » signifie :

- » Faire du bénévolat dans vos temps libres.
- » Utiliser vos propres fonds.
- » Utiliser vos propres ressources (et non celles de BRP), tels des ordinateurs, des téléphones, des fournitures ou des imprimantes.
- » Ne jamais offrir votre soutien ou parler au nom de BRP.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chez BRP, nous reconnaissons l'importance de la confidentialité. C'est pourquoi nous protégeons les renseignements personnels qui nous sont confiés. Nos employés et nos clients nous fournissent tous des renseignements personnels. Il est de notre devoir de les manipuler avec le plus grand discernement et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger.

S'il s'agit d'un renseignement personnel, traitez-le avec soin.

Toujours...

- » Utiliser des renseignements personnels à des fins professionnelles légitimes, et conformément aux politiques de BRP en matière de confidentialité des données.
- » Traiter les renseignements personnels uniquement si la personne concernée a donné son consentement ou si les lois applicables le permettent.
- » Protéger les renseignements personnels d'autrui comme vous le feriez pour les vôtres.

Ne jamais...

- » Partager ces renseignements avec une personne non autorisée.
- » Accéder à des renseignements ou les transmettre via des réseaux non sécurisés.





RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Protégez les renseignements personnels contre une utilisation abusive ou non autorisée. Les exemples de renseignements personnels comprennent le nom, l'adresse, l'adresse électronique, la date de naissance, le numéro de téléphone, les données de localisation ou toute autre information permettant, directement ou indirectement, d'identifier une personne.
- » Respectez notre Politique de confidentialité des données interne lorsque vous recueillez, utilisez ou partagez les renseignements personnels d'une personne.
- » Signalez immédiatement à l'équipe Systèmes d'information et technologies et au Responsable de la protection des renseignements personnels de BRP tout bris de confidentialité potentiel ou toute activité dont vous avez connaissance qui enfreint nos politiques de confidentialité des données ou la loi, afin que nous puissions agir pour protéger ces renseignements personnels et les personnes concernées.
- » Pensez à la confidentialité des renseignements dès le début d'un nouveau projet ou initiative qui utilisera des renseignements personnels.



DÉSORIENTÉ?

L'un de nos fournisseurs nous a demandé une liste d'adresses d'employés pour une campagne de marketing. Comme il s'agit d'un fournisseur de confiance avec lequel nous travaillons depuis des années, puis-je lui transmettre ces renseignements?

Non. Même si nous avons une relation de longue date avec ce fournisseur et que son intention est bonne, la transmission des renseignements personnels d'employés dans ce contexte va à l'encontre de notre Politique de confidentialité des données. Elle pourrait également constituer une violation des lois sur la protection des renseignements personnels. Contactez l'équipe Éthique et conformité pour obtenir de l'aide.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique de confidentialité des données

Avis sur la protection des renseignements personnels des employés

Directives sur l'utilisation, l'accès et la gestion de l'actif informationnel

Politique de sécurité de l'information



CONFORMITÉ DES ÉCHANGES COMMERCIAUX MONDIAUX

BRP sert des clients dans le monde entier. Expédier nos produits ou partager des technologies au-delà des frontières peut s'avérer délicat. Un seul faux pas peut perturber nos activités et exposer l'entreprise à de lourdes amendes ou à des poursuites pénales et porter atteinte à sa réputation. Afin de préserver notre capacité et le privilège d'exercer nos activités dans le monde entier, nous respectons scrupuleusement les lois applicables en matière d'importation, d'exportation et de conformité des échanges commerciaux.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Si votre travail chez BRP touche l'importation ou l'exportation d'articles, rappelez-vous que les lois internationales sur la conformité des échanges commerciaux sont complexes et souvent sujettes à des changements. Ces lois concernent :
 - › **Les activités d'importation et de douane** – pour assurer l'exactitude d'une classification tarifaire, d'une valeur, d'un pays d'origine, d'un marquage de produit et d'autres éléments.
 - › **Les exportations et les contrôles à l'exportation** – pour réglementer ou restreindre l'exportation d'articles pour des raisons de sécurité nationale, de politique étrangère, de lutte contre le terrorisme ou de non-prolifération.
 - › **Les embargos commerciaux et les sanctions économiques** – pour interdire ou restreindre les relations commerciales avec certains pays et leurs ressortissants et/ou avec des entités ou des personnes désignées.
 - › **L'anti-boycott** – pour interdire la participation à des boycotts non sanctionnés ou le refus de commercer avec un pays spécifique.
- » N'hésitez pas à demander de l'aide à notre équipe Services mondiaux des échanges commerciaux.

DÉLIT D'INITIÉ

Dans un marché florissant, chaque investisseur doit avoir accès aux mêmes informations. Les transactions fondées sur des renseignements importants, non connus du public et obtenus dans le cadre de votre travail chez BRP sont strictement défendues - il s'agit d'une pratique illégale connue sous le nom de « délit d'initié ».

Un renseignement est :

« important »

Lorsqu'il influence la décision d'un investisseur d'acheter, de vendre ou de conserver des actions ou qu'il est susceptible de provoquer une variation importante du prix des actions.

« non connu du public »

Lorsqu'il n'a pas été diffusé auprès du public (par un communiqué de presse ou tout autre moyen de communication publique).



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Comprenez ce qu'est un « renseignement important non connu du public » (également appelée « information privilégiée ») et soyez en mesure de l'identifier. Il peut s'agir de ventes ou de bénéfices, d'éventuelles fusions ou acquisitions, de changements à la haute direction, d'annonces de nouveaux produits ou de procédures judiciaires.
- » Ne négociez jamais les actions de la société sur la base d'informations privilégiées, et ne donnez pas de « tuyaux » à qui que ce soit (qu'il s'agisse de clients, de fournisseurs, de membres de la famille ou d'amis). L'une ou l'autre de ces actions peut enfreindre les lois sur le délit d'initié.
- » Si vous n'êtes pas certain si une information est privilégiée ou non, renseignez-vous auprès des Services juridiques avant de l'utiliser.
- » Respectez les fenêtres de négociation ou les périodes de silence (« Blackout Periods ») imposées par BRP. Ne négociez pas tant que la restriction n'est pas levée.



DÉSORIENTÉ?

Lors d'une réunion avec des collègues, j'ai appris que la société envisageait une acquisition prochaine. Comme je ne suis pas assujéti à l'une des périodes d'interdiction prévues, est-ce que je peux en parler à mon père pour qu'il achète des actions de la société?

Non. Que vous soyez ou non soumis à une période d'interdiction prévue, vous êtes néanmoins en possession d'information importante non rendue publique et il vous est interdit de négocier sur la base de cette information ou de « donner le tuyau » à d'autres personnes.

J'ai un urgent besoin de liquidités pour faire face à une urgence familiale. La vente d'une partie de mes actions BRP est le moyen le plus simple pour moi de réunir des fonds. Cela dit, j'ai accès à des informations concernant nos résultats financiers trimestriels, lesquels ne sont pas encore publics, qui peuvent affecter négativement le prix de nos actions. Étant donné que je ne suis pas un dirigeant de la société, je peux toujours négocier, n'est-ce pas?

Non, vous ne pouvez pas négocier, parce que vous disposez d'une information privilégiée. Si vous avez des doutes lorsque vous envisagez d'acheter ou de vendre des actions, vous devez en parler à votre gestionnaire ou à un avocat des Services juridiques.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique en matière de délit d'initié



CONFIANCE EN NOTRE SOCIÉTÉ

- | Actifs de la société
- | Information confidentielle et propriété intellectuelle
- | Exactitude des registres
- | Communications responsables
- | Qualité et sécurité des produits



LES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Nous investissons grandement dans la conception et la fabrication de nos produits. Nos idées originales. Nos installations. Nos équipements. Il appartient à chacun d'entre nous de manipuler nos actifs avec discernement et de les protéger contre la perte, le vol ou une mauvaise utilisation.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Assurez-vous que les biens de BRP qui vous sont confiés sont utilisés à des fins commerciales légitimes, conformément à nos politiques et à la loi.
- » Contribuez à prévenir la perte, l'utilisation abusive, le gaspillage, les dommages et le vol des actifs de BRP, qu'ils soient physiques ou électroniques.
- » Limitez au maximum l'utilisation personnelle de nos biens et veillez à ce qu'elle n'interfère pas avec votre travail ou vos responsabilités chez BRP. N'oubliez pas que tout ce que vous créez, stockez ou envoyez sur les équipements de la société appartient à BRP.
- » N'empruntez ou ne prêtez jamais les biens de la société sans autorisation, et ne les utilisez pas pour des gains personnels.
- » Ne jamais partager d'information confidentielle ou de renseignements relatifs à notre propriété intellectuelle à quiconque, à moins que la personne ne soit autorisée à en être informée.
- » N'utilisez jamais votre adresse électronique ou vos appareils personnels pour votre travail.
- » Adoptez de bonnes pratiques en matière de sécurité et de cybersécurité. Empêchez tout accès non autorisé à nos installations. N'utilisez que des logiciels et du matériel approuvés par BRP. Ne cliquez jamais sur des liens suspects et ne partagez jamais votre mot de passe (voir notre Politique sur les mots de passe).
- » Signalez immédiatement tout incident possible ou tout autre problème de sécurité.

QUE DOIS-JE PROTÉGER ?



Les actifs physiques

Des ressources que nous pouvons voir et toucher, tels que :

- » Installations et mobilier
- » Équipements et outils
- » Véhicules BRP
- » Fournitures de bureau
- » Fonds de la société ou cartes de crédit



Les actifs électroniques

Les ressources qui soutiennent nos systèmes et nos réseaux, tels que :

- » Matériel informatique et logiciels
- » Réseaux et banques de données
- » Appareils mobiles
- » Accès Internet



Les actifs informationnels

L'information que nous recueillons ou créons, tel que :

- » Informations confidentielles
- » Secrets industriels
- » Logos et marques de commerce
- » Courriels et dossiers



DÉSORIENTÉ ?

J'ai trouvé un logiciel gratuit en ligne qui pourrait m'aider dans mon travail. Est-ce que je peux l'installer sur mon ordinateur BRP ?

Non. Seuls les logiciels approuvés par BRP peuvent être installés sur les appareils de la société. Même s'il est gratuit et ne requiert pas de licence, vous ne devriez jamais télécharger un logiciel sans d'abord consulter l'équipe des Systèmes d'information et technologies (IS&T). Ils vous aideront à installer un logiciel approprié et approuvé.

Un visiteur a oublié sa carte d'accès et m'a demandé de le laisser entrer dans l'immeuble. Puis-je le faire ?

Non. Si une personne sans pièce d'identité adéquate (c'est-à-dire, une carte d'accès) tente de vous suivre lorsque vous entrez dans un bâtiment BRP, vous ne devez pas la laisser entrer et devez la rediriger vers le service de sécurité du site ou la réceptionniste pour obtenir de l'aide. La sécurité est l'affaire de tous.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique de confidentialité et de bureau rangé

Politique de sécurité de l'information

Politique sur l'utilisation admissible des appareils mobiles

Politique sur les mots de passe

INFORMATION CONFIDENTIELLE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nous avons l'innovation dans le sang; elle donne à notre compagnie et à nos produits leur caractère unique. Chacun d'entre nous déploie des efforts considérables pour porter BRP vers de nouveaux sommets et, afin de conserver notre avantage concurrentiel, nous devons protéger notre information confidentielle et notre propriété intellectuelle.

Protégez l'information qui est :

confidentielle, dont :

- » les plans d'acquisition ou d'investissement
- » les stratégies de marketing
- » les ventes ou les revenus prévus
- » les listes d'employés, de concessionnaires, de distributeurs ou de clients
- » les listes de prix

exclusive, dont :

- » les méthodes de fabrication
- » les travaux de création, dont les designs, les secrets industriels, les dessins ou les notes
- » le développement de nouveaux produits
- » les logiciels exclusifs

personnelle, dont :

- » les adresses ou numéros de téléphone
- » les adresses électroniques
- » les renseignements médicaux ou sur l'emploi
- » les informations bancaires





RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Protégez toute information confidentielle au sujet de BRP (c.-à-d. exclusive et non publique) à laquelle vous avez accès dans le cadre de votre travail. Si vous n'êtes pas certain qu'une information est de nature confidentielle, traitez-la comme si elle l'était.
- » Traitez l'information confidentielle et la propriété intellectuelle avec discernement. Ne les partagez jamais à quiconque n'est pas autorisé à la voir, et n'en discutez jamais en public ou sur les médias sociaux.
- » Protégez tout autant l'information appartenant à nos partenaires d'affaires ou à toute autre organisation.
- » Continuez à protéger l'information confidentielle que vous détenez, même après avoir quitté BRP.



DÉSORIENTÉ?

Un candidat que j'ai reçu en entrevue m'a spontanément donné des renseignements confidentiels qu'il a obtenus dans le cadre de son emploi chez un concurrent. Étant donné que je n'ai pas demandé cette information, est-ce que je peux en faire part à mon équipe?

Non. Bien que vous n'ayez pas sollicité cette information, elle est confidentielle et ne nous appartient pas. Ne vous en servez pas et ne la partagez pas.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique de confidentialité et de bureau rangé

Directives pour l'utilisation,
l'accès et la gestion de l'actif informationnel



Les dossiers de BRP contiennent...

- » des documents financiers
- » des factures
- » des feuilles de temps
- » des rapports de dépenses
- » des contrats et des propositions
- » des évaluations de rendement

... et bien plus.

EXACTITUDE DES REGISTRES

L'intégrité des livres et des dossiers de BRP est étroitement liée à notre réputation et à la confiance de nos investisseurs et de nos partenaires d'affaires. Peu importe la façon dont nous participons au maintien des dossiers de BRP, que ce soit physiquement ou par voie électronique, nous le faisons avec soin et attention.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Assurez-vous que chaque transaction que vous effectuez ou dossier que vous créez est fait de manière précise, claire et complète.
- » Ne falsifiez jamais nos registres et n'effectuez aucune entrée trompeuse. Ne laissez personne vous contraindre à falsifier un dossier peu importe le poste que la personne occupe.
- » Conformez-vous à nos politiques et à nos contrôles internes, dont la Politique sur les pouvoirs et limites d'approbation, de même qu'à toutes les lois, les principes et les règles comptables applicables lorsque vous créez des dossiers ou les mettez à jour.
- » Suivez également notre Politique de gestion des documents et le calendrier de conservation des documents lorsqu'il s'agit de préserver, manipuler, conserver ou détruire nos archives. Conservez tous les documents justificatifs requis, tels que des reçus ou des notes.
- » Ne détruisez jamais un dossier demandé dans le cadre d'une poursuite, d'une enquête ou d'un audit.
- » Donnez des renseignements précis, complets, à jour et transparents lorsque vous divulguez de l'information à caractère financier. Conformez-vous de la même manière à nos contrôles internes et à tout audit ou à toute enquête interne ou externe.
- » Parlez-en immédiatement si vous êtes témoin d'une activité suspecte.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique sur les pouvoirs et limites d'approbation

Politique de gestion des documents

Politique de frais de déplacement

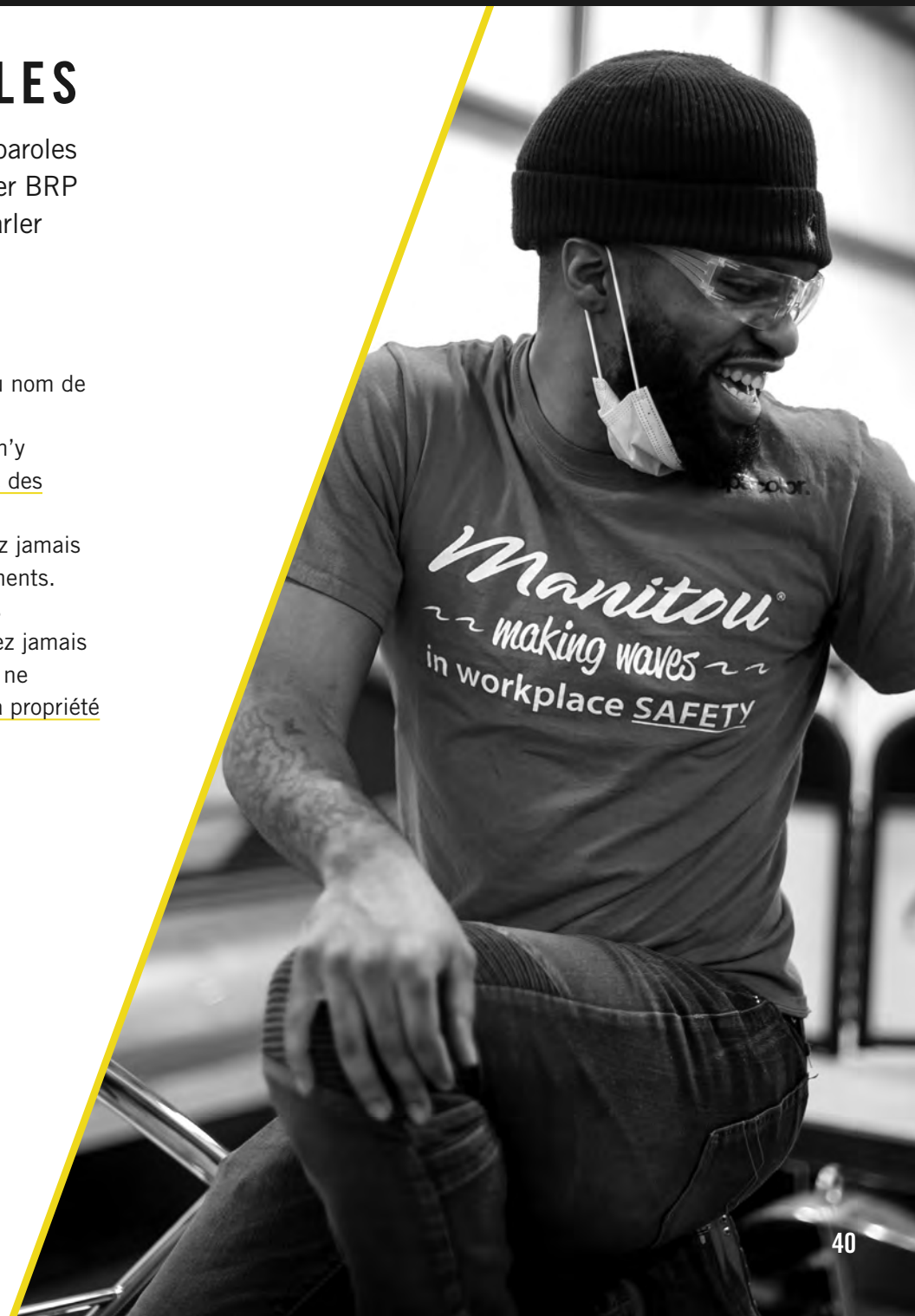
COMMUNICATIONS RESPONSABLES

Nous sommes tous des ambassadeurs de BRP. Nos gestes et nos paroles affectent la manière dont BRP est perçue. Nous devons représenter BRP avec intégrité, communiquer avec discernement et aider BRP à parler d'une seule voix.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Ne parlez pas au nom de BRP. Laissez nos représentants désignés parler au nom de la société.
- » Si on vous demande un commentaire ou de l'information au sujet de BRP, n'y répondez pas à moins d'y être autorisé. Transmettez la demande au Service des communications d'entreprise.
- » La publicité de nos produits doit être faite de manière honnête. Ne dénigrez jamais la concurrence et n'affirmez rien qui ne puisse être supporté par des documents.
- » Utilisez les réseaux sociaux de manière responsable. Rédigez des messages professionnels, respectueux, utiles et en accord avec nos valeurs. Ne publiez jamais quoique ce soit qui peut être perçu comme du harcèlement ou de l'abus et ne partagez jamais d'information de nature privée ou confidentielle ou liée à la propriété intellectuelle – qu'elle appartienne à BRP ou à quelqu'un d'autre





Réfléchissez avant de publier quelque chose...

Demandez-vous : Est-ce que ce que je veux écrire...

- » est clairement mon point de vue et non celui de BRP?
- » est nécessaire?
- » est vrai?
- » est respectueux?
- » est utile?

Si la réponse est « non », votre message ne représente pas BRP et n'a pas besoin d'être rédigé.



DÉSORIENTÉ?

J'ai vu un message sur les médias sociaux qui parlait négativement de l'un de nos produits tout en donnant une information fausse. Étant donné que ma réponse peut être utile et que je sais que je peux corriger ce message de façon respectueuse, est-ce que je peux y répondre?

Non. Seuls les représentants désignés sont autorisés à le faire. Même si vos intentions sont bonnes, vous risquez de dire quelque chose qui ne correspond pas au message que nous voulons faire passer. Vous devriez faire suivre ce message au Service des communications d'entreprise.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique sur les médias sociaux



QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

Nous créons plus que des produits – nous créons des expériences inoubliables. C'est ce que nos clients attendent de nous. Nous nous faisons un devoir d'honorer leur confiance et de montrer l'exemple.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Suivez soigneusement les directives et les exigences internes applicables, de même que les normes et standard de l'industrie en matière de qualité et de sécurité.
- » Demeurez attentifs à tout risque pour la sécurité ou toute violation de nos politiques concernant nos produits.
- » Ne sacrifiez jamais la qualité ou la sécurité pour respecter un délai. Cela veut dire ne jamais prendre de raccourcis (ou permettre à d'autres de le faire) lors du développement ou de la fabrication de nos produits.
- » Obtenez la certification Conduisez prudemment appropriée avant d'utiliser nos produits et respectez ses exigences.
- » Exigez de nos concessionnaires, distributeurs, fournisseurs et autres tiers qu'ils fassent preuve du même degré d'engagement en matière de qualité et de sécurité.
- » Signalez immédiatement toute préoccupation ou plainte que vous pourriez avoir sur le plan de la sécurité ou de la qualité.

Aidez-nous à garantir la qualité et la sécurité :

Dans la conception et la fabrication de nos produits

Respectez toutes nos obligations : légales, de qualité et de sécurité.

De nos fournisseurs

Vérifiez régulièrement leur travail, leurs procédures et leur bilan de qualité.

De nos concessionnaires et distributeurs

Surveillez tous les aspects de nos systèmes de distribution et réglez les problèmes de sécurité ou de qualité.

Par l'intermédiaire de nos activités de marketing et de communication

Promouvez nos produits et montrez comment les utiliser en toute sécurité.

Programme Conduite responsable

Une occasion s'offre à tous les acteurs du monde des sports motorisés de s'unir et de repenser la manière dont nous abordons la sécurité, l'environnement et les bonnes pratiques de conduite. Le programme Conduite responsable est une initiative de BRP pour sensibiliser, former et, surtout, agir afin de permettre à chaque conducteur de devenir un conducteur responsable. Que ce soit sur les sentiers, sur les routes, sur l'eau ou dans la neige, BRP s'est engagée à instaurer des changements positifs. En tant qu'employés de BRP, nous sommes les ambassadeurs du programme Conduite responsable et nous nous devons d'adhérer à ses principes.





CONFIANCE AU SEIN DE NOS COMMUNAUTÉS

- | Droits de la personne
- | Gestion de l'environnement
- | Engagement communautaire



DROITS DE LA PERSONNE

Les produits de BRP sont conçus par des gens - pour des gens. Il appartient à chacun d'entre nous de protéger les droits et la dignité de tous ceux qui travaillent chez BRP ou qui font partie de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous battons pour qu'ils aient le droit de travailler librement et équitablement.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Soutenez les efforts de BRP pour protéger les droits de la personne et prévenir toute violation. Connaissiez et respectez les interdictions en lien avec toute forme d'esclavage moderne.
- » Assurez-vous que les tiers avec lesquels vous travaillez partagent notre engagement envers la protection des droits de la personne. Ne faites pas affaire avec une organisation qui viole ces droits. Ceci inclut notamment un approvisionnement responsable en matériaux et l'utilisation de minerais provenant de zones sans conflit.
- » Si vous êtes témoin d'une violation des droits de la personne dans nos activités, dans notre chaîne d'approvisionnement ou dans les activités d'un tiers, nous devons le savoir. Parlez-en immédiatement.

L'esclavage moderne comprend...

- | | |
|-----------------------------------|---|
| » le travail des enfants | » des conditions de travail dangereuses |
| » le travail forcé et obligatoire | » des heures de travail déraisonnables ou illégales |
| » le trafic de personnes | |
| » les châtiments corporels | |

Il ne s'agit là que de quelques exemples. Soyez attentif à toute activité nocive.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Déclaration sur les minerais en zones de conflit

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

BRP souhaite que les souvenirs inoubliables que nous créons ne se résument pas au moment présent. Nous voulons que les générations futures puissent également vivre des moments tout aussi inoubliables et, en tant qu'entreprise, nous sommes déterminés à protéger le monde dont elles hériteront. En promouvant la durabilité et la sauvegarde des ressources. Notre objectif est de minimiser l'impact environnemental de nos activités et de nos produits sur la planète.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Participez à la sauvegarde, au recyclage ou à la réutilisation des ressources ainsi qu'à la réduction des émissions que nos activités génèrent.
- » Respectez toutes les lois environnementales qui s'appliquent à nos activités. Apprenez comment elles s'appliquent à votre travail et suivez toutes les formations requises pour être en règle.
- » Mettez l'accent sur le développement de véhicules sécuritaires et écoénergétiques et misez sur l'utilisation de matériaux recyclables/ recyclés lors du développement de nouveaux produits.
- » Choisissez des solutions propres, durables et responsables lors de la sélection de matériaux pour notre société, notamment des minerais provenant de zones sans conflit.
- » Informez-vous sur le programme de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et adressez-vous à l'équipe RSE pour obtenir des conseils.
- » Si vous remarquez ou soupçonnez un risque environnemental ou une infraction environnementale, parlez-en immédiatement afin que nous puissions minimiser les dommages.





Vivre et travailler de manière durable

- » Réduisez votre consommation d'énergie et d'eau.
- » Recyclez les matériaux.
- » Compostez les matières organiques, lorsque ce service est offert.
- » Soutenez les fermiers locaux et réduisez le gaspillage alimentaire.
- » Dans la mesure du possible utilisez les transports en commun ou les services de partage de véhicules.



DÉSORIENTÉ?

Je pense que certaines pratiques d'élimination des déchets dans l'établissement où je travaille nuisent à l'environnement. Ce que nous faisons respecte la loi, mais je pense que nous pouvons faire mieux. Que dois-je faire?

Chez BRP, nous essayons toujours de faire mieux. Si vous avez des idées, faites-nous-en part immédiatement. Parlez-en à votre gestionnaire ou à une autre ressource interne pour voir si nous pouvons les concrétiser.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Déclaration sur les minerais en zones de conflit

Politique sur le développement durable



ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Chez BRP, nous participons à créer un effet positif et durable dans chacune des communautés dans lesquelles nous travaillons, vivons et jouons. Chaque jour, nous retrouvons nos manches pour rendre nos communautés aussi durables que possible sur le plan social, en contribuant à des initiatives locales ou en luttant contre l'intimidation, notre cause à l'échelle mondiale. Nous cherchons constamment à mobiliser notre vaste réseau, dans le but de faire bouger les choses sur les questions sociales qui touchent nos concitoyens dans leur vie au quotidien.



RESTEZ SUR LE DROIT CHEMIN

- » Obtenez l'approbation nécessaire avant de fournir une contribution financière au nom de BRP ou si une organisation souhaite soumettre une demande de contribution, comme le précise la Politique en matière de dons.
- » Assurez-vous que vos activités personnelles de bénévolat ont lieu en dehors de vos heures de travail.
- » Ne sollicitez pas vos collègues en envoyant un courriel de masse et n'insistez pas pour qu'ils participent ou contribuent à une cause. Rappelez-vous que la participation à des événements communautaires ou bénévoles demeure un choix strictement personnel.
- » Adressez-vous à l'équipe Responsabilité sociale de l'entreprise pour participer à nos initiatives d'engagement communautaire de même qu'aux programmes et activités auxquels BRP participe.



N'ARRÊTEZ PAS LÀ

Politique en matière de dons



NOTRE PARCOURS

Vous avez atteint la fin du Code... mais sa lecture ne marque que le début du parcours.

À ce stade, vous avez pu constater que les défis auxquels nous devons faire face comme entreprise nous mènent sur un chemin parfois périlleux. Alors que nous poursuivons notre croissance, ce chemin ne sera probablement pas toujours sans obstacle!

Ambassadeurs de BRP, vous exercez une influence sur la voie que nous empruntons. Les choses que vous dites, les choix que vous faites, la manière dont vous exercez vos activités, tout cela peut contribuer à renforcer la confiance dans BRP. N'hésitez jamais à demander de l'aide lorsque vous êtes dans le doute ou face à un dilemme, ou encore à vous exprimer si vous êtes confronté à une situation qui vous semble incompatible avec notre Code.

En suivant le Code et en faisant ce qu'il se doit, vous continuez à nous faire avancer dans la bonne direction. Ensemble, **guidés par l'intégrité**, nous veillons à ce que BRP perdure – pour les mordus d'aventure, les créateurs de souvenirs et tous ceux qui espèrent se joindre au voyage.

Martin Langelier

Chef de la direction des affaires juridiques



NOS RESSOURCES

Conseil d'administration	BRP, a/s Secrétaire général 726, rue St-Joseph Valcourt (Québec) JOE 2L0 Canada
Éthique et conformité	compliance@brp.com / Site E&C / Ligne d'assistance sur l'intégrité
Communications d'entreprise	medias@brp.com
Responsabilité sociale d'entreprise (RSE)	csr@brp.com donations@brp.com
Protection des renseignements personnels	compliance@brp.com
Sécurité mondiale	globalsecurity@brp.com
Services mondiaux des échanges commerciaux	gtsstrategygroup@brp.com
Santé et sécurité	globalhs@brp.com
Ressources humaines	mybrp@brp.com
Systèmes d'information et technologies	servicedesk@brp.com cybersecurity@brp.com phishing@brp.com
Services juridiques	compliance@brp.com
Affaires publiques et Relations avec le gouvernement	compliance@brp.com

DOCUMENTS PERTINENTS

Toutes les politiques citées dans le présent Code sont disponibles dans le Répertoire des politiques de BRP accessible via le site Éthique et conformité.

D'autres exigences propres à certains services ou à certaines régions peuvent s'appliquer. Pour des précisions supplémentaires, veuillez vous adresser à votre gestionnaire.

